

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 janvier 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2019-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-01-002 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2018.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

2019-01-003 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2018.

Adoptée

2019-01-004 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 à 19 h 30

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 à 19 h 30 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018 à 19 h 30.

Adoptée

2019-01-005 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 à 20 h

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 à 20 h et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018 à 20 h.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

Mot de la mairesse

Chers Martinoises et Martinois,

J'aimerais du fond du cœur vous souhaiter une Bonne Année 2019 remplie de joie, de bonheur et surtout de santé.

Nous avons déposé en décembre dernier notre budget 2019. Dans ce budget, nous avons inclus des projets intéressants comme de l'éclairage au parc Nolasque-April, des études sur nos réseaux d'aqueduc et d'égout afin de les rendre plus performants sans oublier un plan d'action de plantation d'arbres et d'amélioration des berges sur les terrains municipaux.

Il ne faudrait pas oublier le Programme triennal d'immobilisations qui a aussi été déposé à cette même séance. Ce dernier comporte de beaux investissements dans nos parcs et terrains de jeux, à savoir : la réfection des terrains de baseball au parc des Copains, le pavage et l'aménagement de l'entrée de ce même parc, l'entrée du parc des Merisiers, sans oublier un abreuvoir et une amélioration de l'éclairage au terrain de soccer.

Nous continuons dans l'investissement de nos véhicules et dans notre programme de pavage et d'accotement de routes rurales. Nous avons aussi décidé de sécuriser notre réseau de distribution d'eau et de continuer à améliorer notre réseau d'assainissement des eaux. Nous investirons aussi dans les bâtiments municipaux, soit au Pavillon Gaétan-Montpetit, dans les bâtiments situés sur le terrain des bâtiments municipaux et aussi à l'Hôtel de Ville.

Il va sans dire que nous continuerons notre projet de politique culturelle en 2019 avec des consultations publiques dans les six prochains mois.

Enfin je vous informe qu'il y aura un camp de jour durant la semaine de relâche scolaire, je vous invite à vous y inscrire au cours du mois de février.

Merci de votre attention.

Période de questions

Monsieur Meloche

- 1) Souhais de bonne année. Mentionne que le document sur le budget 2019 n'est pas assez détaillé. Demande si l'ajout de la 3^e voie représente une économie sur la hausse possible des coûts.

Réponse : Les actions posées ont pour objectif de diminuer l'enfouissement.

- 2) Question sur le volume des bacs de déchets (bacs de 240 et 360 litres).

Réponse : Ce sont les choix qui ont été faits.

Madame Gagnon

- Demande à quel moment le MTQ installera les clôtures à neige.

Réponse : Ce ne sera pas cette année. La résolution précédemment adoptée sera modifiée. Cette action fait partie d'un projet de « Haie brise-vent ».

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

2019-01-006 : Entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'utilisation d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry en période hivernale pour la circulation de piétons

Attendu la responsabilité de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans l'exploitation, l'entretien et la gestion de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'autoriser la circulation de piétons sur un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

Attendu que cette autorisation permettrait notamment le passage du Trotibus de l'école Sacré-Cœur;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de définir leurs obligations et leurs responsabilités respectives quant à l'utilisation, à des fins récréatives, d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry situé entre le parc des Oliviers (rue du Plateau) et la rue Demers à Sainte-Martine pour le passage du Trotibus et de randonnées pédestres.

Adoptée

2019-01-007 : Renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020 – Autorisation

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine fait affaire annuellement, depuis 2008, avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'assurance de ses biens meubles et immeubles, sa flotte de véhicules ainsi que sa responsabilité civile;

Attendu que La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a soumis une proposition pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020 pour un montant total de 83 087 \$;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec pour un montant total de 83 087 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-140-00-421 ».

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Madame Carole Cardinal se retire de son siège de conseillère.

2019-01-008 : Jeux du Québec – Été 2022

Attendu que la Ville de Châteauguay a déposé sa candidature en vue d'accueillir la 57^e Finale des Jeux du Québec à l'été 2022;

Attendu que la Ville de Châteauguay demande notre participation afin d'offrir le BMX comme discipline additionnelle;

Attendu que cet événement est une belle plate-forme pour la visibilité de la Municipalité de Sainte-Martine;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte de rendre disponible sa piste de BMX dans le cadre de la 57^e Finale des Jeux du Québec à l'été 2022.

Adoptée

Madame Carole Cardinal réintègre son siège de conseillère.

2019-01-009 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes de subvention, dont les suivantes qui répondent aux orientations :

Organismes	Montant de la subvention	Postes budgétaires
Maison des jeunes l'Entracte	14 785 \$	02-701-90-972
Actions familles	6 500 \$	02-701-90-972
Festival de hockey MAHG de Ste-Martine	250 \$	02-701-90-971
Total :	21 535 \$	

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Que chacune de ces dépenses soit imputée au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-336 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne et dépôt du projet de règlement.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-337 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Martine et dépôt du projet de règlement.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine et dépôt du projet de règlement.

2019-01-010 : Adoption du Règlement numéro 2018-333 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone AD-85

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2018;

Attendu que suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 11 décembre 2018, un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2018;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-333 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-333 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone AD-85.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

2019-01-011 : Adoption du Règlement numéro 2018-334 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

Attendu que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Attendu qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

Attendu que le règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donnés et déposés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 11 décembre 2018 en vue de l'adoption du présent règlement;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-331 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-334 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

Adoptée

2019-01-012 : Demande de dérogation mineure – 3, rue Lemelin

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Lemelin, propriétaire;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation d'un perron d'une largeur de 2,4 mètres dans la cour avant, alors que l'article 35 du Règlement de zonage 2002-45 exige que l'empiétement dans la cour avant n'excède pas 2 mètres;

Attendu que l'empiétement dérogatoire est minime, soit de 40 centimètres;

Attendu que le perron proposé est d'apparence et de dimensions similaires à ceux déjà implantés dans la rue Major;

Attendu que le requérant devra déposer les demandes de dérogation nécessaires pour les autres perrons qu'il prévoit implanter dans la rue Lemelin en 2019;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un perron d'une largeur de 2,4 mètres dans la cour avant de l'immeuble situé au 3, rue Lemelin, au lieu de la largeur de 2 mètres exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45.

Adoptée

2019-01-013 : Demande de P.I.I.A. – 301, rue Saint-Joseph

Attendu la demande déposée par madame Sophie Masse, coordinatrice des centres de la petite enfance Abracadabra;

Attendu que la demande vise à autoriser le remplacement et l'installation de trois enseignes, soit deux enseignes sur poteau et une enseigne apposée sur la façade, pour le centre de la petite enfance *La petite magie*;

Attendu que les enseignes proposées respectent les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2002-48;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant le remplacement et l'installation de trois enseignes, soit deux enseignes sur poteau et une enseigne apposée sur la façade, pour le centre de la petite enfance *La petite magie*, situé au 301, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2019-01-014 : Demande de P.I.I.A. – 6, rue des Copains

Attendu la demande déposée par madame Sophie Masse, coordinatrice des centres de la petite enfance Abracadabra;

Attendu que la demande vise à autoriser l'installation de deux enseignes apposées en façade pour le centre de la petite enfance *La maison des copains*;

Attendu qu'une des enseignes a déjà été installée sur le bâtiment sans autorisation préalable;

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

Attendu que les enseignes proposées respectent les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2002-48;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant l'installation de deux enseignes apposées en façade pour le centre de la petite enfance *La maison des copains*, situé au 6, rue des Copains.

Adoptée

2019-01-015 : Demande de subvention – 263-265, rue Saint-Joseph

Attendu qu'une demande de subvention a été déposée par monsieur Hugues Laplante et madame Christine Laberge pour la rénovation de leur bâtiment commercial situé au 263-265, rue Saint-Joseph et que les travaux sont actuellement en cours;

Attendu qu'une demande de P.I.I.A. a préalablement été déposée, que le comité a émis ses recommandations lors de sa séance tenue le 17 octobre 2018 et que le conseil municipal a autorisé le projet par l'adoption de la résolution numéro 2018-11-190 lors de sa séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018;

Attendu que les propriétaires ont suivi les exigences de la résolution numéro 2018-11-190, soit que le projet respecte les matériaux et l'éclairage exigés par le Règlement de zonage numéro 2002-45;

Attendu que la façade commerciale proposée s'intègre au cadre bâti environnant;

Attendu que la rénovation de la façade commerciale du bâtiment est éligible au programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la subvention pour la rénovation de la façade commerciale conformément au Règlement établissant un programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractère patrimoniaux numéro 2010-155 au montant de 5 000 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la subvention au montant de 5 000 \$ à monsieur Hugues Laplante et madame Christine Laberge conformément au Règlement numéro 2010-155 pour la rénovation de la façade commerciale du bâtiment situé au 263-265, rue Saint-Joseph.

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-631-00-996 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-01-016 : Appui à une demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 600, rang Saint-Joseph

Attendu les documents déposés par madame Mélanie Parent, propriétaire;

Attendu que le projet consiste en l'aménagement d'une maison hantée pendant 5 à 6 semaines par année, durant les mois de septembre et octobre, dans le but de créer de l'animation pour les familles en visite à l'activité d'autocueillette de citrouilles sur la ferme;

Attendu que le projet n'aura aucun impact négatif :

- sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricole du lot visé;
- sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);
- sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole touchée;
- sur les ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation telle que présentée afin de permettre aux propriétaires du 600, rang Saint-Joseph, d'aménager une maison hantée pendant 5 à 6 semaines par année, durant les mois de septembre et octobre.

Adoptée

2019-01-017 : Nomination des représentants de la Municipalité de Sainte-Martine au Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu que selon l'article 5.1 du Règlement numéro 253 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les membres non élus du Comité sont nommés par résolution de leur conseil municipal respectif pour une durée d'un an, renouvelable;

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De renouveler la nomination de monsieur Bernard Mallette, directeur du service de sécurité incendie et de madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, en tant que représentants de la Municipalité de Sainte-Martine au sein du Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2019.

Adoptée

2019-01-018 : Dépôt du rapport des déboursés – décembre 2018

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière par intérim dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de décembre 2018, pour un total de 300 893,27 \$.

La minute des conseillers

Carole Cardinal

Souhaits de Bonne année.

Jean-Denis Barbeau

Félicitations pour le tournoi de hockey pour les 4 à 6 ans.

Dominic Garceau

Invite les citoyens au Bouteille-o-thon organisé par la Maison des jeunes le 12 janvier prochain.

Normand Sauvé

Demande aux citoyens d'être patients et de collaborer concernant les travaux sur la route 138.

Période de questions

Monsieur Meloche

- 1) Demande s'il y aura une subvention pour l'installation d'un clapet anti-retour ?

Réponse : Non.

- 2) Demande d'informations supplémentaires sur le budget pour la 3^e voie.

Sainte-Martine, le 8 janvier 2019

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 30.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière